

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 novembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 11

Convocation transmise le 5 novembre 2018.

L'an deux mil dix-huit, le cinq novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Sepvret s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, salle de la Mairie de Sepvret, sous la présidence de Patrick CHARPENTIER, Maire.

Présents : MM./Mmes, BUTRÉ Sabrina, BOUGOUIN Isabelle, CHARPENTIER Patrick, CHESNES Dolorès, DUCOURTIEUX Jean-Claude, LACOMBE David, LIÉTARD Philippe, LINET Michel, PALLUAULT Delphine, PARISOT Bertrand, THIERY Yves .

Absents ayant donné pouvoir :

Absents excusés : MM./Mmes BARC Nathalie, BRISSARD Armand, MENUET Céline, TEXIER Pauline.

Secrétaire de séance : Sabrina BUTRÉ.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Ordre du jour :

- **Informations sur les décisions prises lors du conseil communautaire du 22 octobre :**
 - *Prise de compétences,*
 - *Modification de l'intérêt communautaire ou du contenu de certaines compétences,*
 - *Modification des statuts de la communauté de communes,*
 - *Pacte financier et fiscal,*
 - *Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – CLECT.*
- **Recrutement d'une secrétaire de Mairie,**
- **Questions diverses.**

I. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES LORS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE

Le Maire informe le Conseil municipal que des décisions ont été prises en conseil communautaire le 22 octobre dernier. La Communauté de communes demande aux conseils municipaux de se prononcer sur les décisions suivantes :

1. **Prise de compétence « Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours » à compter du 1^{er} janvier 2019 ;**
2. **Intégration de la Gendarmerie de Chef-Boutonne à la compétence « Bâtiments liés à un service public » suite à son transfert à la communauté de communes ;**

3. Modification de deux intitulés de compétences : Article I-1 de la compétence « Aménagement de l'espace » et Article II-2 de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » ;

4. Modification des statuts de la Communauté de communes Mellois en Poitou pour intégrer les prises et modifications de compétences ;

5. Adoption du pacte financier :

Les objectifs de ce pacte :

- Conclure un accord entre les communes et la Communauté de communes portant sur l'optimisation des ressources financières et fiscales,
- Assurer une solidarité financière entre la Communauté de communes et les communes membres,
- Optimiser les dotations de l'Etat (CIF et DGF intercommunale),
- Tendre vers une équité fiscale entre les territoires.

Les moyens :

- *Un réajustement des attributions de compensation (AC)*

Pour Sepvret : AC 2018 => 44 180 €

Montant définitif après lissage sur une durée de 10 ans => -6 967 € ;

- *Le versement d'une dotation de solidarité communautaire (DSC)*

Les EPCI à fiscalité professionnelle unique ont la possibilité de verser une dotation de solidarité communautaire (DSC) à leurs communes membres.

Pour Sepvret : 12 840,88 € ;

- *La contribution au financement du Service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)*

La Communauté de communes va prendre en 2019 la compétence SDIS. Pour chaque commune, le montant des AC sera alors diminué du montant de sa contribution puisque celui-ci sera directement versé par la Communauté de communes.

Le montant pris en compte pour le calcul de réajustement des AC 2019 correspond au montant de la contribution 2018. Cette mécanique a pour objectif de diminuer le montant global des attributions de compensation afin d'impacter positivement la DGF.

Pour SEPVRET : contingent SDIS 2018 => 9 155,05 € ;

- *Un fonds de secours*

La Communauté de communes peut se porter solidaire de communes victimes dans des circonstances exceptionnelles d'un aléa qui engendrerait des dépenses d'investissement importantes à la charge des communes concernées.

La Communauté de Communes interviendrait au titre du « fonds de secours » : intervention en dernier recours et à une hauteur maximum de 50 % du reste à charge de la commune (enveloppe annuelle globale de 50 000 €).

- *Redistribution de l'imposition forfaitaire sur les entreprises du réseau (IFER) liées à l'éolien*

La Communauté de communes perçoit les recettes liées à l'IFER éolien. Les systèmes de répartition des recettes liées à l'éolien restent inchangés. A compter du 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes reverse aux communes concernées (au prorata du nombre de mâts), 30 % de la recette perçue en année N au titre de l'IFER éolien.

- *Les AC d'investissement sur la compétence scolaire*

La Communauté de communes arrête le dispositif des attributions de compensation d'investissement pour les écoles et autres bâtiments publics qui lui seront transférés, pour les communes qui le souhaitent.

Synthèse du montant (en euros) des AC pour la commune de SEPVRET *

(hors transferts de charges : fourrières animales, écoles et éventuels transferts à venir)

| 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 22 013,59 | 21 316,89 | 20 620,19 | 19 923,49 | 16 226,79 | 18 530,09 | 17 833,39 | 17 136,69 | 16 439,99 | 15 743,29 |

* *Montant des AC 2018 de SEPVRET dont :*

- ✓ *est soustrait le montant retenu sur les AC au titre de la DSC (montant de 1 000 000 € réparti par commune selon le critère de la population),*
- ✓ *est soustrait le montant de la contribution au SDIS (sur la base des montants de 2018),*
- ✓ *est soustrait (pour les communes de l'ex-CC du Mellois), pour chaque année jusqu'à la fin du lissage de 10 ans, le montant de réajustement des AC.*

6. Adoption du rapport de la CLECT

La CLECT a établi son rapport qu'elle a présenté au conseil communautaire afin qu'il en prenne acte. Le rapport de la CLECT doit être approuvé par les seules communes membres de l'EPCI.

Les deux volets principaux du rapport sont :

- les transferts de compétences qui auront un impact sur les attributions de compensation des communes concernées :
 - *le transfert aux communes de l'ex Mellois de la compétence Fourrière animale acté en avril 2018,*
 - *le transfert de la compétence scolaire pour les sites scolaires de Brioux-sur-Boutonne et Paizay-le-Chapt acté en juin 2018,*
- les travaux en cours :
 - *le plan local d'urbanisme intercommunal – PLUi,*
 - *le règlement intérieur de la CLECT.*

Le Maire propose que le vote du Conseil Municipal concernant ces décisions communautaires soit effectué lors de la prochaine séance.

Il invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance au secrétariat de la mairie du détail des rapports transmis par la Communauté de communes.

II. RECRUTEMENT D'UNE SECRÉTAIRE DE MAIRIE

Le Maire annonce le départ de Cécile BUTRÉ, actuellement secrétaire de Mairie.

Elle a postulé à un poste d'Assistante de Direction en Ressources Humaines au sein de la Communauté de Communes Mellois en Poitou et a été retenue. Elle sera mutée dans cette nouvelle collectivité à compter du 1^{er} février 2019. Le Maire fait part de sa satisfaction concernant le travail réalisé.

Le Maire donne la parole à Cécile BUTRÉ. Elle explique à l'assemblée que cette décision a été mûrement réfléchi, en concertation avec le Maire. Elle avait fait part au Maire lors du dernier entretien professionnel de son envie de retravailler en équipe et de se spécialiser.

Un nouveau recrutement doit donc être lancé. Une annonce a été publiée sur le site www.emploi-territorial.fr mardi dernier : temps de travail de 30 heures évolutif, clôture des candidatures le 07/12. Le Maire propose que ce recrutement se fasse avec l'aide du Centre de Gestion.

Les entretiens pourraient se faire le mercredi 19 décembre prochain au Centre de Gestion (sélection des CV en Mairie, convocation des candidats sélectionnés pour des tests et un entretien).

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide de :

- *Recruter une nouvelle secrétaire de Mairie à compter du 1^{er} janvier 2019,*
- *D'ouvrir un poste d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe afin d'élargir la recherche,*
- *D'autoriser le Maire à publier une annonce d'emploi : recrutement d'un(e) secrétaire de mairie avec un grade d'Adjoint Administratif de mairie principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe, durée hebdomadaire de travail 30 heures évolutif, régime indemnitaire et CNAS.*
- *Nommer un comité de recrutement composé du Maire, M. Patrick CHARPENTIER et des deux adjoints, Mme Sabrina BUTRÉ et M. Jean-Claude DUCOURTIEUX.*

III. QUESTIONS DIVERSES

- **Cérémonie du 11 novembre**

Le Maire sera absent, Sabrina BUTRÉ le remplacera pour les allocutions.

- **Curage des mares**

Un poteau a été cassé lors du curage de la mare du Coudray. La STPM s'est engagée à le remplacer.

- **Ralentisseur rue de la Plaine**

Le travail de la STPM concernant la réalisation d'un dos d'âne à l'entrée de bourg, rue de la Plaine, n'est pas satisfaisant (pas assez haut et hauteur des panneaux à vérifier). Le Maire a rendez-vous avec le responsable de la STPM.

- **Cérémonie des vœux du Maire et du Conseil Municipal**

Ils auront lieu plutôt dans la garderie de l'école le samedi 19 janvier prochain à 11h30.

- **Repas des aînés**

Il a été décalé au samedi 24 novembre prochain au Restaurant du Marché de Lezay (pas de restaurant disponible le 1^{er} décembre).

- **Collectif des Sources**

L'inauguration se fera le 21 septembre prochain lors de la balade patrimoniale (validé lors de la dernière réunion du collectif).

- **Armoire à baguettes**

Charlène Girault, habitante de Circé et étudiante en boulangerie, se propose d'aller à la rencontre des boulangeries pour essayer d'obtenir une armoire à baguettes. Le Conseil Municipal l'autorise à effectuer cette démarche.

- **Vente d'une parcelle dans l'Eco-quartier**

Les actes de vente au profit de M. CORNUAULT Florent et Mme VRIGNAULT Emilie ont été signés ce matin à l'office notarial FILLON-GRENON de Lezay.

- **Avancement de grade de l'agent technique Christophe Naud**

L'agent technique Christophe Naud pourrait, s'il le souhaitait, passer un examen pour changer de grade. Pour cela, la collectivité doit fixer le taux d'avancement de grade dans la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide de fixer le taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité à 100 %.

- **Fusion de communes**

Le Maire d'Exoudun a demandé une réunion pour soumettre l'idée de création d'un grand territoire. Le Maire pense que le sujet n'est pas d'actualité, la question devra être abordée lors du prochain mandat.

- **Devis STPM**

Le Conseil Municipal décide de valider le devis de la STPM d'un montant de 5 745,60 euros TTC pour réparer les affaissements de chaussée à La Barre, La Jaunetière, route de la Curée, Breuil, Fombedoire, Pillac (GRH + bicouche).

- **Contrat d'assurances statutaires**

La commune adhère actuellement au contrat groupe du CDG des Deux-Sèvres pour l'assurance des risques statutaires (risques financiers découlant des obligations statutaires à l'égard du personnel communal en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, de maladies et d'accidents imputables ou non au service).

Le contrat actuel arrive à échéance le 31/12/2019 et le CDG le remet en concurrence pour une nouvelle période du 01/01/2020 au 31/12/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne mandat aux services du CDG 79 pour faire un nouvel appel à la concurrence pour un contrat groupe des risques statutaires.

- **Nomination d'un conseiller municipal au sein de la commission de contrôle des listes électorales**

Un registre électoral unique (REU) a été mis en place par l'INSEE. Ce registre assurera une mise à jour en continu et les listes électorales seront extraites avant chaque scrutin. Cette réforme entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019 et mettra fin au principe de la révision annuelle des listes électorales.

Un contrôle sera opéré par une commission de contrôle qui sera également chargée de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin général ou partiel, et au moins une fois par an en l'absence de scrutin.

Le Maire informe qu'il convient donc de nommer un conseiller municipal qui fera partie de la commission de contrôle déjà composée d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet (M. CLAUDE Anicet) et un délégué du Tribunal désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance (M. THEBAULT Michel).

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide de nommer Madame Nathalie BARC, conseillère municipale, en tant que membre de la commission de contrôle des listes électorales.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le mardi 20 novembre prochain à 19 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.
Fait et délibéré en séance du 08/11/2018.

Liste des conseillers présents :

BOUGOUIN Isabelle

BUTRÉ Sabrina

CHESNES Dolorès

DUCOURTIEUX Jean-Claude

LACOMBE David

LIÉTARD Philippe

LINET Michel

PALLUAULT Delphine

PARISOT Bertrand

THIERY Yves

Le Maire :

CHARPENTIER Patrick